

Robeco Capital Growth Funds
Société d'investissement à capital variable
6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg : B 58.959
(la « Société »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Par courrier

Luxembourg, le 4 août 2023

Cher investisseur,

En votre qualité d'actionnaire de la Société, le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») vous informe par la présente de certains changements concernant la Société et ses sous-fonds (les « **Sous-fonds** »).

Sauf indication contraire ci-dessous, ces changements prendront effet à compter du 4 septembre 2023.

1. **Autoriser les « options » et les « swaptions » en tant qu'instruments pour les Sous-fonds d'actions**

Dans l'« Annexe I – Informations par Sous-fonds », sous-sections « Sous-fonds d'actions mondiales », « Sous-fonds d'actions par région et par pays » et « Sous-fonds d'actions thématiques », la restriction consistant à ne pas investir directement dans des options et des swaptions sera levée pour la majorité des Sous-fonds de ces catégories*. En conséquence, le paragraphe suivant de la section « Instruments financiers et restrictions d'investissement » pour ces Sous-fonds sera modifié comme suit :

« Les produits dérivés négociés en bourse ou de gré à gré sont autorisés, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, les contrats à terme, les swaps ~~et~~ les options, les contrats de change à terme et/ou des combinaisons de ceux-ci. Si le Sous-fonds a la possibilité de ~~largement~~ recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement, ainsi que pour des opérations de couverture et une gestion efficace du portefeuille, il n'a pas l'intention de largement recourir à des instruments dérivés à ces fins. ~~Le Sous-fonds ne s'appuie toutefois sur aucune stratégie spécifique en ce qui concerne les instruments dérivés, mais utilisera ces derniers de façon ponctuelle à des fins d'investissement, conformément à sa politique d'investissement, et pour une gestion efficace des investissements du Sous-fonds.~~

~~Le Sous-fonds n'investira pas directement dans :~~

- ~~- des options, et~~*
- ~~- des swaptions. »~~*

* Les Sous-fonds d'actions suivants continueront à ne pas pouvoir investir directement dans des options et des swaptions :

- RobecoSAM Biodiversity Equities
- RobecoSAM Circular Economy Equities
- Robeco Global Consumer Trends
- RobecoSAM Global SDG Equities
- RobecoSAM Net Zero 2050 Climate Equities
- RobecoSAM QI Global SDG & Climate Conservative Equities
- RobecoSAM QI US Climate Beta Equities

- RobecoSAM Smart Energy Equities
- RobecoSAM Smart Materials Equities
- RobecoSAM Smart Mobility Equities
- RobecoSAM Sustainable Healthy Living Equities
- RobecoSAM Sustainable Water Equities

Pour les Sous-fonds Robeco BP Global Premium Equities, Robeco BP US Premium Equities, Robeco BP US Large Cap Equities et Robeco BP US Select Opportunities Equities, qui peuvent déjà utiliser des options/swaptions, la formulation sera clarifiée comme suit :

« Les produits dérivés négociés en bourse ou de gré à gré sont autorisés, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, les contrats à terme, les swaps, les options ~~et~~, les contrats de change à terme et/ou des combinaisons de ceux-ci. Si le Sous-fonds a la possibilité de ~~largement~~ recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement, ainsi que pour des opérations de couverture et une gestion efficace du portefeuille, il n'a pas l'intention de largement recourir à des instruments dérivés à ces fins. ~~Le Sous-fonds ne s'appuie toutefois sur aucune stratégie spécifique en ce qui concerne les instruments dérivés, mais utilisera ces derniers de façon ponctuelle à des fins d'investissement, conformément à sa politique d'investissement, et pour une gestion efficace des investissements du Sous-fonds.~~ »

2. Autoriser les « options » et les « swaptions » en tant qu'instruments pour les Sous-fonds obligataires

Dans l'« Annexe I – Informations par Sous-fonds », sous-sections « Sous-fonds d'obligations mondiales » et « Sous-fonds d'obligations régionales », la restriction consistant à ne pas investir directement dans des swaptions (et, le cas échéant, des options) sera levée pour la majorité des Sous-fonds de ces catégories*. En conséquence, le paragraphe suivant de la section « Instruments financiers et restrictions d'investissement » pour ces Sous-fonds sera modifié comme suit :

« ~~Le Sous-fonds investira dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion optimale du portefeuille, mais également pour prendre de manière active des positions sur les marchés obligataires, monétaires et de change internationaux.~~

Lorsque le Sous-fonds utilise des instruments dérivés à des fins autres que l'ajustement de la durée et/ou des devises et/ou que l'ajustement de l'inflation, le sous-jacent de ces investissements sera conforme à la politique d'investissement.

~~L'achat ou la vente d'instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré est permis, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, les contrats à terme (y compris, notamment, les contrats à terme de taux d'intérêt, les contrats à terme obligataires et les contrats Swapnote), les options, les swaps (y compris, notamment, les swaps de taux d'intérêt, les CDS (dérivés de crédit), les swaps d'indice, les swaps de panier de CDS et les crédits croisés) et les contrats de change à terme.~~

[...]

« Les produits dérivés négociés en bourse ou de gré à gré sont autorisés, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, les contrats à terme, les swaps, les options, les contrats de change à terme et/ou des combinaisons de ceux-ci. Le Sous-fonds peut ~~largement~~ recourir à des instruments dérivés aussi bien à des fins d'investissement que pour des opérations de couverture et une gestion efficace du portefeuille. ~~Le Sous-fonds ne s'appuie toutefois sur aucune stratégie spécifique en ce qui concerne les instruments dérivés, mais utilisera ces derniers à des fins d'investissement, conformément à sa politique d'investissement, et pour une gestion efficace des investissements du Sous-fonds.~~

Le Sous-fonds n'investira pas directement dans :

des actions (à l'exception d'actions reçues en conséquence d'une opération sur titres et/ou d'une restructuration de la dette), ~~ou~~

~~des swaptions.~~ »

OU

« ~~Le Sous-fonds n'investira pas directement dans :~~

~~Les produits dérivés négociés en bourse ou de gré à gré sont autorisés, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, les contrats à terme, les swaps, les options, les contrats de change à terme et/ou des combinaisons de ceux-ci. Le Sous-fonds peut recourir à des instruments dérivés aussi bien à des fins d'investissement que pour des opérations de couverture et une gestion efficace du portefeuille. Le Sous-fonds utilisera ces derniers conformément à sa politique d'investissement et pour une gestion efficace des investissements du Sous-fonds. Le Sous-fonds n'investira pas directement dans des actions (à l'exception d'actions reçues en conséquence d'une opération sur titres et/ou d'une restructuration de la dette),~~

- ~~- des options, ou~~
- ~~- des swaptions. »~~

OU

~~« Le Sous-fonds investira dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion optimale du portefeuille, mais également pour prendre de manière active des positions sur les marchés obligataires et monétaires internationaux.~~

~~Lorsque le Sous-fonds utilise des instruments dérivés à des fins autres que l'ajustement de la durée et/ou des devises et/ou que l'ajustement de l'inflation, le sous-jacent de ces investissements sera conforme à la politique d'investissement.~~

~~L'achat ou la vente d'instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré est permis, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, les contrats à terme (y compris, notamment, les contrats à terme de taux d'intérêt, les contrats à terme obligataires et les contrats Swapnote), les swaps (y compris, notamment, les swaps de taux d'intérêt, les CDS (dérivés de crédit), les swaps d'indice, les swaps de panier de CDS et les crédits croisés) et les contrats de change à terme.~~

[...]

~~Les produits dérivés négociés en bourse ou de gré à gré sont autorisés, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, les contrats à terme, les swaps, les options, les contrats de change à terme et/ou des combinaisons de ceux-ci. Le Sous-fonds peut recourir largement à des instruments dérivés aussi bien à des fins d'investissement que pour des opérations de couverture et une gestion efficace du portefeuille. Le Sous-fonds ne s'appuie toutefois sur aucune stratégie spécifique en ce qui concerne les instruments dérivés, mais utilisera ces derniers à des fins d'investissement, conformément à sa politique d'investissement et pour une gestion efficace des investissements du Sous-fonds.~~

~~Le Sous-fonds n'investira pas directement dans :~~

~~des actions (à l'exception d'actions reçues en conséquence d'une opération sur titres et/ou d'une restructuration de la dette),~~

- ~~- des options, ou~~
- ~~- des swaptions. »~~

* Les changements apportés à Robeco QI Dynamic High Yield sont décrits à la section 3. Les Sous-fonds obligataires suivants continueront à ne pas pouvoir investir directement dans des options et des swaptions et la formulation sera clarifiée à cet effet :

- RobecoSAM Climate Global Credits
- RobecoSAM Global Green Bonds
- RobecoSAM US Green Bonds

3. Autoriser les « options » et les « swaptions » en tant qu'instruments pour Robeco QI Dynamic High Yield

Dans l'« Annexe I – Informations par Sous-fonds », sous-section « Sous-fonds d'obligations mondiales », la restriction consistant à ne pas investir directement dans des options et des swaptions sera levée. En conséquence, le paragraphe suivant de la section « Instruments financiers et restrictions d'investissement » pour ce Sous-fonds sera modifié comme suit :

~~« L'achat ou la vente d'instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré est permis, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, les indices de CDS, les contrats à terme (y compris, notamment, les contrats à terme de taux d'intérêt, les contrats à terme obligataires et les contrats Swapnote), les swaps (y compris, notamment, les swaps de taux d'intérêt, les CDS (dérivés de crédit), les swaps d'indice, les swaps de panier de CDS et les crédits croisés) et les contrats de change à terme.~~

[...]

~~Le Sous-fonds n'investira pas directement dans :~~

L'achat ou la vente d'instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré est permis, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, les contrats à terme, les options, les swaps, les contrats de change à terme et/ou des combinaisons de ceux-ci. Le Sous-fonds recourra largement à des instruments dérivés aussi bien à des fins d'investissement que pour des opérations de couverture et une gestion efficace du portefeuille. Le Sous-fonds utilisera ces derniers conformément à sa politique d'investissement et pour une gestion efficace des investissements du Sous-fonds. Le Sous-fonds n'investira pas directement dans des actions (à l'exception d'actions reçues en conséquence d'une opération sur titres et/ou d'une restructuration de la dette).

- ~~des options, ou~~
- ~~des swaptions.~~ »

-

4. Description de l'utilisation de l'indice de référence à des fins d'allocation d'actifs

Dans l'« Annexe I – Informations par Sous-fonds », pour les Sous-fonds utilisant un indice de référence à des fins d'allocation d'actifs conformément à l'Annexe VI – Indices de référence, la description de l'utilisation sera modifiée comme suit :

~~« Le Sous-fonds est géré de manière active. La majorité des actions sélectionnées et utilise l'indice de référence à des fins d'allocation d'actifs. Même si les titres peuvent être des composantes de l'indice, mais les actions ne sont pas nécessairement les seuls. Le Sous-fonds peut dévier considérablement des pondérations de l'indice de référence. La Société de gestion conserve un pouvoir de décision quant à la composition du portefeuille soumis aux objectifs d'investissement. [...] »~~

5. Description de la majorité des titres

Dans l'« Annexe I – Informations par Sous-fonds », pour les Sous-fonds RobecoSAM Circular Economy Equities, RobecoSAM Smart Energy Equities, RobecoSAM Smart Materials Equities, RobecoSAM Smart Mobility Equities, RobecoSAM Sustainable Healthy Living Equities, RobecoSAM Sustainable Water Equities et RobecoSAM Biodiversity Equities, qui utilisent un indice de référence à des fins de comparaison, la description de l'utilisation sera modifiée comme suit :

~~« [...] La majorité des titres sélectionnés seront des composantes de l'indice, mais pas nécessairement l'univers d'investissement éligible (et non de l'indice). [...] »~~

6. Modifications aux considérations liées aux risques pour les Sous-fonds classés article 9 SFDR

Dans l'« Annexe I – Informations par Sous-fonds », la section « Considérations liées aux risques pour le Sous-fonds » sera modifiée pour les Sous-fonds classés article 9 du Règlement (UE)

2019/2088 (« SFDR ») afin de refléter avec précision leur utilisation de produits dérivés. Le texte indique actuellement que le Sous-fonds concerné peut utiliser des produits dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement et sera modifié pour refléter le fait que ces Sous-fonds peuvent utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture.

7. Niveaux prévisionnels actualisés de l'effet de levier de plusieurs Sous-fonds

Dans l'« Annexe III – Processus de gestion des risques », paragraphe « Méthode d'exposition globale et effet de levier », les niveaux prévisionnels de l'effet de levier des Sous-fonds suivants seront ajustés comme suit :

Nom du Sous-fonds	Ancien « niveau prévisionnel de l'effet de levier »	« Niveau prévisionnel de l'effet de levier » actualisé
Robeco Global Credits – Short Maturity	50 %	75 %
RobecoSAM Global Green Bonds	100 %	125 %
RobecoSAM Climate Global Bonds	150 %	200 %
Robeco All Strategy Euro Bonds	100 %	125 %
RobecoSAM Euro SDG Credits	25 %	50 %
RobecoSAM US Green Bonds	50 %	100 %

8. Modification des éléments contraignants dans les informations précontractuelles SFDR pour le Sous-fonds RobecoSAM Global SDG Engagement Equities et diminution de la proportion minimale d'investissements durables

Dans l'« Annexe VIII – Informations en matière de durabilité par Sous-fonds », les éléments contraignants pour le Sous-fonds RobecoSAM Global SDG Engagement Equities seront modifiés. Cette modification concerne les sociétés qui restent dans le portefeuille après un dialogue actionnarial réussi. Les éléments contraignants seront modifiés comme suit :

« Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? »

Le Sous-fonds comporte les éléments contraignants suivants :

1. Le Sous-fonds investit exclusivement dans des sociétés affichant un score ODD de -1, 0 (zéro) ou positif. Le Sous-fonds exclut tous les scores ODD négatifs élevés ou moyens (-3 ou -2) ainsi que tous les scores ODD positifs élevés ou moyens (+3 ou +2) pour la sélection de nouveaux cas d'investissement sur la base du cadre ODD développé en interne.
 - Le Sous-fonds ne peut afficher des scores ODD positifs élevés ou moyens (+3 et +2) que lorsqu'une société bénéficie d'une amélioration de son score ODD après avoir mené à bien un dialogue actionnarial qui a commencé avec un score ODD initial de -1, 0 ou +1 lors de l'investissement. Le Sous-fonds peut détenir jusqu'à 20 % de telles participations qui sont notées ODD (+3 et +2) après un dialogue actionnarial réussi pendant une période de 6 mois.
 - (Dialogue actionnarial accompli avec succès : Lorsqu'une société progresse en ce qui concerne les objectifs identifiés et remplit les indicateurs clés de performance établis au début du dialogue actionnarial. Ces objectifs peuvent être liés à des cadres internes tels que le cadre ODD).
2. Le Sous-fonds dialogue activement avec toutes les sociétés en portefeuille généralement pendant une période de trois à cinq ans. Les trajectoires de dialogue actionnarial sont évaluées chaque année, en tenant compte de l'avancement des objectifs prédéterminés qui visent à contribuer à des sous-objectifs spécifiques des ODD. Une fois que la société concernée sort de l'univers à la suite (a) d'un dialogue actionnarial réussi (qui se traduit par de meilleurs scores ODD ~~de +2, +3~~) ou (b) d'un dialogue actionnarial infructueux, une stratégie de vente sera élaborée pour le désinvestissement.

3. Le portefeuille du Sous-fonds respecte la Politique d'exclusion de Robeco (<https://www.robeco.com/docm/docu-exclusion-policy.pdf>), en excluant les investissements dans les sociétés exposées à des comportements et produits controversés. Cela signifie que le Sous-fonds n'a aucune exposition aux titres exclus, en tenant compte d'un délai de grâce. Les informations relatives aux effets des exclusions sur l'univers du Sous-fonds sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.robeco.com/docm/docu-exclusion-list.pdf>.
4. Le Sous-fonds évite les investissements dans des sociétés qui ne respectent pas les normes de l'OIT, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, le Pacte mondial des Nations Unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les entreprises qui enfreignent les normes internationales seront exclues de l'univers d'investissement. Toutes les participations en actions ont un droit de vote et Robeco exerce ce droit en votant conformément à la politique de vote par procuration de Robeco, à moins que des obstacles ne se présentent (par ex. le blocage des actions). La politique de vote par procuration de Robeco est disponible à l'adresse suivante : <https://www.robeco.com/docm/docu-robeco-stewardship-policy.pdf>. »

En outre, la proportion minimale d'investissements durables sera réduite de 45 % à 30 %.

9. Modification des éléments contraignants dans les informations précontractuelles SFDR pour le Sous-fonds RobecoSAM Global SDG Equities

Dans l'« Annexe VIII – Informations en matière de durabilité par Sous-fonds », les éléments contraignants pour le Sous-fonds RobecoSAM Global SDG Equities seront modifiés afin de refléter le fait que le Sous-fonds n'investit que dans les sociétés ayant un score ODD positif. Alors que le texte actuel stipule que le Sous-fonds investit exclusivement dans les sociétés ayant un score ODD positif moyen ou élevé.

10. Modification de la proportion minimale d'investissements durables pour plusieurs Sous-fonds classés article 8 SFDR

Dans l'« Annexe VIII – Informations en matière de durabilité par Sous-fonds », la proportion minimale d'investissements durables pour plusieurs Sous-fonds classés article 8 SFDR sera modifiée comme suit :

Nom du Sous-fonds	Anciens « investissements durables minimum »	« Investissements durables minimum » actualisés
Robeco Asian Stars Equities	60 %	35 %
Robeco Asia-Pacific Equities	60 %	35 %
Robeco BP Global Premium Equities	50 %	40 %
Robeco Chinese A-share Equities	45 %	35 %
Robeco Chinese Equities	60 %	35 %
Robeco Emerging Markets Equities	60 %	35 %
Robeco Emerging Stars Equities	60 %	35 %
Robeco Euro Credit Bonds	50 %	30 %
Robeco European High Yield Bonds	50 %	30 %
Robeco Financial Institutions Bonds	70 %	30 %
Robeco FinTech	50 %	35 %
Robeco Global Consumer Trends	50 %	35 %
Robeco Global Credits	50 %	30 %
Robeco Global Credits - Short Maturity	50 %	30 %

Robeco High Yield Bonds	50 %	30 %
Robeco Indian Equities	50 %	35 %
Robeco Investment Grade Corporate Bonds	50 %	30 %
Robeco MegaTrends	50 %	35 %
Robeco New World Financials	50 %	35 %
Robeco Next Digital Billion	50 %	35 %
Robeco QI Emerging Conservative Equities	50 %	40 %
Robeco QI European Conservative Equities	60 %	50 %
Robeco Sustainable Emerging Stars Equities	70 %	50 %
Robeco Sustainable European Stars Equities	70 %	50 %
Robeco Sustainable Global Stars Equities	60 %	50 %
RobecoSAM Global Gender Equality Equities	80 %	50 %
RobecoSAM Global SDG Engagement Equities	30 %	40 %

11. Modification de la proportion minimale d'investissements durables pour plusieurs Sous-fonds classés article 9 SFDR

Dans l'« Annexe VIII – Informations en matière de durabilité par Sous-fonds », la proportion minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental et/ou social pour plusieurs Sous-fonds classés article 9 SFDR sera modifiée comme suit :

<i>Nom du Sous-fonds</i>	<i>Ancien « objectif environnemental minimum »</i>	<i>« Objectif environnemental minimum » actualisé</i>	<i>Ancien « objectif social minimum »</i>	<i>« Objectif social minimum » actualisé</i>
RobecoSAM Biodiversity Equities	0 %	10 %	0 %	40 %
RobecoSAM Circular Economy Equities	0 %	5 %	0 %	45 %
RobecoSAM Climate Global Credits	0 %	50 %	0 %	0 %
RobecoSAM Global SDG Equities	0 %	1 %	0 %	50 %
RobecoSAM Net Zero 2050 Climate Equities	0 %	20 %	0 %	20 %
RobecoSAM QI Global SDG & Climate Conservative Equities	0 %	50 %	0 %	10 %
RobecoSAM QI US Climate Beta Equities	0 %	50 %	0 %	10 %
RobecoSAM Smart Energy Equities	0 %	15 %	0 %	35 %
RobecoSAM Smart Materials Equities	0 %	15 %	0 %	35 %
RobecoSAM Smart Mobility Equities	0 %	15 %	0 %	35 %
RobecoSAM Sustainable Healthy Living Equities	0 %	0 %	90 %	70 %
RobecoSAM Sustainable Water Equities	0 %	5 %	0 %	45 %

12. Clarification et mise à jour des informations en matière de durabilité pour tous les Sous-fonds

L'« Annexe VIII – Informations en matière de durabilité par Sous-fonds » sera actualisée pour, entre autres, être adaptée aux nouveaux modèles d'informations précontractuelles introduits par le Règlement délégué (UE) 2023/363 de la Commission, notamment en précisant que les Sous-fonds n'investissent pas dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE. En outre, certaines sous-sections seront mises à jour et clarifiées.

Ces mises à jour n'auront aucun impact sur la façon dont les Sous-fonds sont gérés.

De plus, certaines mises à jour mineures et modifications non significatives seront reflétées dans le Prospectus.

Veillez noter qu'un projet de Prospectus révisé sera disponible à dater du 4 septembre 2023 auprès du siège social de la Société.

Il est rappelé aux actionnaires que, comme le prévoit le Prospectus, la Société ne facture pas de frais de rachat et que les actionnaires qui n'acceptent pas les changements présentés ci-dessus peuvent demander le rachat de leurs actions gratuitement.

Tout terme défini dans le présent courrier aura la même signification que dans le Prospectus, sauf définition contraire dans le présent document.

Un Prospectus et un document d'informations clés pour l'investisseur ont été publiés pour ce fonds. Ceux-ci peuvent être consultés sur notre site Internet à l'adresse: www.robeco.be.

Si vous souhaitez de plus amples informations (ou obtenir une copie du Prospectus mis à jour, une fois disponible), veuillez contacter votre chargé de clientèle habituel (Robeco) ou le service financier en Belgique CACEIS Belgium N.V., Havenlaan 86C Bus 320, B-1000 Bruxelles. Vous pouvez également consulter le site Internet à l'adresse suivante www.robeco.be.

La Valeur Nette d'Inventaire est publiée sur le site Internet de la BEAMA (www.beama.be/niw).

Sincères salutations,

Le Conseil d'administration de Robeco Capital Growth Funds